

République française - Le Représentant du Peuple Bailleul, en mission par Décret du 21 Germinal, pour assurer l'exécution des Lois relatives à l'Instruction publique.

Numéro d'inventaire : 1980.00013.28

Auteur(s) : Bailleul

Type de document : affiche

Éditeur : Directoire du département du Calvados (Caen)

Imprimeur : Le Roy (G.) Imprimerie Nationale

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1795

Description : Feuille imprimée en n&b en 2 colonnes séparées par une frise ornementale

Mesures : hauteur : 430 mm ; largeur : 348 mm

Notes : - En-tête du document : "République Française. Liberté, Egalité, Humanité, Justice. Du 25 Prairial, 3e année de la République une & indivisible." [13 juin 1795] -Arrêté en 7 articles de Bailleul, Représentant en Mission, concernant les nouvelles dispositions pour la nomination des instituteurs des écoles primaires en accord avec les nouveaux "principes de justice & d'humanité que la tyrannie semblait avoir bannie du territoire français." -A droite en bas, Arrêté d'application par le Directoire du département du Calvados en date du 7 Messidor an 3 [25 juin 1795].

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Politique de l'éducation

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Caen

Nom du département : Calvados

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

Lieux : Calvados, Caen

REPUBLIQUE FRANCAISE.

Liberté, Egalité, Humanité, Justice.

Du 25 Prairial, 3^e année de la République une & indivisible.

LE REPRESENTANT DU PEUPLE BAILLEUL, en mission par
Décret du 21 Germinal, pour assurer l'exécution des Lois relatives
à l'*Instruction publique*.

CONSIDÉRANT, 1^o. Que le défaut de sujets
a été un des principaux obstacles à l'établisse-
ment des Ecoles Primaires ;

2^o. Que parmi les Instituteurs nommés, il
s'en trouve qui sont loin de réunir les qualités les
plus indispensables exigées par la loi ;

3^o. Que plusieurs de ces choix ont été faits
dans un temps où l'opinion n'était pas encore
entièrement ralliée aux principes de justice &
d'humanité que la tyrannie sembloit avoir ban-
nie du territoire Français.

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les *Jury* d'Instruction primaire, seront renou-
vellés au reçu du présent Arrêté. Les anciens
commissaires pourront être réélus.

I I.

Aussitôt le renouvellement du *Jury*, il pro-
cèdera à l'examen des Instituteurs & Institutrices
déjà nommés, & destituera ceux des Instituteurs
ou Institutrices qui n'auroient pas la capacité re-
quise par la loi.

I I I.

Dans le cas où le *Jury* ne trouveroit pas un
nombre suffisant d'Instituteurs ou d'Institutrices,
capables d'enseigner, il choisira des sujets intelli-
gents susceptibles d'apprendre, leur confiera le
titre d'Instituteurs ou d'Institutrices, avec les ap-
pointemens, & leur désignera l'Instituteur sous
lequel ils étudieront jusqu'à ce qu'ils aient acquis
le degré de capacité exigé par la loi.

I V.

L'Instituteur chargé de ces enseignemens, rendra
compte au *Jury* des progrès de ses élèves, &
le *Jury*, d'après un examen, déterminera le mo-
ment où ils entreront en exercice.

V.

Les Instituteurs ainsi nommés, qui abandon-
neroient l'enseignement, ou qui une fois en état
de remplir leurs fonctions, refuseroient de le faire,
seront tenus de restituer les appointemens qu'ils
auroient touchés.

V I.

Les Instituteurs destitués, pourront être nom-
més au terme de l'article 4.

V I I

Ces nominations seront toutesfois confirmées
par l'administration du District, ainsi qu'il est
porté dans la loi du 27 Brumaire, sur la for-
mation des Ecoles Primaires. Le présent Arrêté
sera imprimé & affiché par-tout où besoin sera.

L'Administration de Département, est chargée
de son exécution ; le Procureur-général-syndic
en rendra compte.

A SÉEZ, ce 25 Prairial, an 3^e. de la République
une & indivisible.

Le Représentant du Peuple, Signé BAILLEUL.

Le Directoire du Département du Calvados,

Vu l'Arrêté ci-dessus :

Arrête qu'il va être réimprimé, publié, affiché,
& adressé à toutes les Communes du Département
du Calvados, pour recevoir sa pleine & entière exé-
cution.

En Directoire, à Caen, séance publique, le 7
Messidor, 3^e. année Républicaine, où étoient les
Citoyens J. M. NÉEL, *Vice-Président* ; LE
FEBVRE, PETIT, BLASCHER & FERAL,
Suppléant le Procureur-général-syndic.

Collationné,

J. M. NÉEL, *Vice-Président* ;
G A M B E Y, *Secrétaire général.*

A CAEN, de l'Imprimerie Nationale, chez G. LE ROY.